



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt et trois, le lundi seize octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 9 octobre 2023.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Étaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :
Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pascal Junik ; Véronique Moine ; Olivia Ramoino ; Lionel Husson ; Nadine Gros

Étaient absents excusés : Pierre Laban (pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Françoise Mathieu (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Frédéric Fauveau

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 16 octobre 2023

1. Les décisions du Maire
2. Retrait de la délibération n°2023-047 relatif au recrutement d'un contrat d'apprentissage
3. Recrutement d'un contrat d'apprentissage
4. Modification du tableau des effectifs
5. Conventions sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune des Beaumettes
6. Conventions sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Robion
7. Motion relative à la création d'un « Pôle Territorial du Grand Bassin de vie d'Avignon »
8. Frais de mandat spécial et de déplacement : le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à Paris
9. Questions diverses

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

NEANT

2- Retrait de la délibération n°2023-047 relatif au recrutement d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2023-047 relatif au recrutement d'un contrat d'apprentissage,

Vu le recours gracieux déposé par la Coordination Syndicale Départementale Territoriaux du Vaucluse – la CGT 84 en date du 25 septembre 2023.

Vu l'absence d'avis du CST.

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2023-047 relatif au recrutement d'un contrat d'apprentissage et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait seront intégralement reprises dans une autre délibération suite à l'avis favorable du CST en date du 26 septembre 2023.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser le retrait de la délibération n°2023-047 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :

- Adopte la Proposition du Maire ;



- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pascal Junik ; Véronique Moine ; Olivia Ramoino ; Lionel Husson ; Nadine Gros
Pierre Laban (pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Françoise Mathieu (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Recrutement d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le retrait de la délibération n°2023-047 par la délibération n°2023-057 ;

Vu l'avis favorable du CST à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel en date du 26 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social et technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pascal Junik ; Véronique Moine ; Olivia Ramoino ; Lionel Husson ; Nadine Gros
Pierre Laban (pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Françoise Mathieu (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

4- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 16 octobre 2023 SUITE
AU CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2023** (Après Déclaration des Vacances d'Emploi auprès
du Centre de Gestion et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché		A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		B	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		C	1	1
TOTAL			3	3

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Technicien		B	1	1
Agent de maîtrise		C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		C	4	3
Adjoint technique		C	4	4
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 30 heures)		C	1	0



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

hebdomadaires)				
Adjoint technique à Temps Complet (35 heures hebdomadaires) <i>Délibération 4 avril 2023</i>			1	1
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)		C	1	0
TOTAL			13	11

FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		C	4	4
TOTAL			4	4

POLICE RURALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde Champêtre Chef principal		C	1	1
TOTAL			1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL TITULAIRE AU 14/06/2023	22	20	0

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Adjoint administratif (Délibération du 29 juin 2022)		C	1	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet. Article 3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité. (Délibération du 20 janvier 2021)		C	2	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet (Aucune durée hebdomadaire définie) (Art 3-1 remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)		C	2	0



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement temporaire d'activité – à temps non complet <i>(Délibération du 6 avril 2022)</i>			1	0
Parcours Emploi Compétence <i>(Délibération du 8 février 2023)</i>		C	1	1
Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement temporaire d'activité – à temps complet <i>Délibération du 4 avril 2023</i>		C	1	1
Contrat d'apprentissage <i>Délibération du 16 octobre 2023</i>		C	1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL NON TITULAIRE AU 16/10/2023	9	5	0

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL GENERAL AU 16/10/2023	31	25	0

+ 2 en disponibilité

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 16 octobre 2023 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pascal Junik ; Véronique Moine ; Olivia Ramoino ; Lionel Husson ; Nadine Gros
Pierre Laban (pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Françoise Mathieu (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet)



5- Conventions sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune des Beaumettes

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon accueille dans ses écoles maternelles et primaires, des enfants ne résidant pas dans sa commune.

D'autre part, en tant que commune de « résidence », elle autorise de jeunes cabriérois à fréquenter des écoles d'autres communes.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifié par l'article 27 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de résidence et les communes d'accueil :

- Elle prévoit que cette répartition se fait par accord entre les communes intéressées par le biais de conventions, établies pour chaque année scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement
- Elle concerne d'une part les enfants scolarisés avec l'accord du Maire de la commune de résidence, et d'autre part les enfants relevant de cas « particuliers » ou « dérogatoires » et pour lesquels la participation de la commune de résidence est obligatoire.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales a modifié, à travers les articles 87 et 89, les règles de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles, entre les communes de résidence et d'accueil.

L'article L 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants résidant dans une autre commune. Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

En application de la législation sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles, il appartient aux municipalités de déterminer la part financière demandée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- Pour l'année scolaire 2023-2024, de fixer le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant aux **Beaumettes**, à **750 €** par élève pour les écoles maternelles et à **750 €** par élève pour les écoles élémentaires ;
- De préciser que la participation de la commune des Beaumettes sera plafonnée à **5 000 euros**.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles avec la commune des **Beaumettes** ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pascal Junik ; Véronique Moine ; Olivia Ramoino ; Lionel Husson ; Nadine Gros
Pierre Laban (pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Françoise Mathieu (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

6- Convention sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Robion

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon accueille dans ses écoles maternelles et primaires, des enfants ne résidant pas dans sa commune.

D'autre part, en tant que commune de « résidence », elle autorise de jeunes cabriérois à fréquenter des écoles d'autres communes.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifié par l'article 27 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de résidence et les communes d'accueil :

- Elle prévoit que cette répartition se fait par accord entre les communes intéressées par le biais de conventions, établies pour chaque année scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement
- Elle concerne d'une part les enfants scolarisés avec l'accord du Maire de la commune de résidence, et d'autre part les enfants relevant de cas « particuliers » ou « dérogatoires » et pour lesquels la participation de la commune de résidence est obligatoire.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales a modifié, à travers les articles 87 et 89, les règles de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles, entre les communes de résidence et d'accueil.

L'article L 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants résidant dans une autre commune. Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

En application de la législation sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles, il appartient aux municipalités de déterminer la part financière demandée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune.

Il est proposé à l'assemblée :

- Pour l'année scolaire **2022-2023**, de fixer le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant à **Robion**, à **1 847,64 €** par élève pour les écoles maternelles et à **497,88 €** par élève pour les écoles élémentaires ;
- Pour l'année scolaire **2022-2023**, d'accepter de participer aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques, dans le cadre de la répartition intercommunale pour les enfants qui résident sur le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon et qui sont scolarisés dans une école de la commune de **Robion** ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles avec la commune de **Robion** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pascal Junik ; Véronique Moine ; Olivia Ramoino ; Lionel Husson ; Nadine Gros
Pierre Laban (pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Françoise Mathieu (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

7- Avis relatif à la création d'un « Pôle Territorial du Grand Bassin de vie d'Avignon »

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu le projet d'un pôle territorial regroupant 6 EPCI de Vaucluse et indirectement les 563 000 habitants du Département de Vaucluse, mais également 10 000 habitants du Gard qui serait inclus dans ce périmètre. Ce pôle qui a été présenté le 2 octobre 2023 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) à la Préfecture de Vaucluse à Avignon irait de Carpentras au Pont du Gard, en passant par Cavaillon, Sorgues ou encore Vaison-la-Romaine.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Qu'en l'absence de précisions relatives aux statuts de ce pôle et notamment ses attributions, son objet, sa composition de bureau et les indemnités de fonctions afférentes, la Commune de Cabrières d'Avignon n'émet pas un avis favorable à sa création.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE :

- Décide d'adopter cet avis négatif relatif à la création d'un pôle territorial en l'absence de précisions supplémentaires ;

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pascal Junik ; Véronique Moine ; Olivia Ramoino ; Lionel Husson ; Nadine Gros
Pierre Laban (pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Françoise Mathieu (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : Les élus souhaitent plus d'informations sur la création de ce pôle : les statuts, l'apport

Madame Delphine Cresp étant intéressée par la délibération suivante, en application de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, elle quitte la salle.

8- Frais de mandat spécial et de déplacement : le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à Paris

Rapporteur : Jean-Pierre Leyre

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu les articles L.2123-18 et suivants du C.G.C.T ,

Considérant que Madame le Maire fait état des frais de transport suivants pour l'exercice de son mandat:

- Achat de tickets de métro à Paris pour un montant de 189€ TTC (90 tickets)

Afin que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) puisse se déplacer de la Gare de Lyon, à la Tour Eiffel, puis à l'Arc de Triomphe et enfin, retourner à la Gare de Lyon en empruntant la ligne de métro.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de rembourser ces frais supportés par Madame le Maire qui ont permis au CMJ de se déplacer pour l'exercice de leurs mandats.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L’EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :**

- D’adopter la Proposition du Maire ;
- D’autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pascal Junik ; Véronique Moine ; Olivia Ramoino ; Lionel Husson ; Nadine Gros
Pierre Laban (pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Françoise Mathieu (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Jean-Michel Ratinaud (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pascal Junik (pouvoir à Philippe Taboulet)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n’a été élevé.

9- Questions diverses

FIN DE SEANCE A 20H30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 16 octobre 2023 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d’Avignon, le 16 octobre 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Frédéric Fauveau

Delphine CRESP